

ARRETE 2025-14

**ARRETE PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PRIS DANS LE
CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DES BIENS PRESUMES SANS MAITRE**

Le Maire de la commune de Longechenal (131 rue de la Soierie, 38690 LONGECHENAL), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213802135

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 18/12/2024

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître,

Vu la délibération n°2024-47 du Conseil municipal en date du 18/10/2024 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître situés sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de Longechenal ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Parcelles	Lieu-Dit	Surface (m ²)
AH0142	LA PAROISSE	151
B0205	LES BRENAILLERS	4522
C0449	COMBE BROCHET	4886
C0483	PREUX DE DESSUS	1994
B0070	CORRELEY	629
B0071	CORRELEY	658

B0213	LES BRENAILLERS	1102
C0225	SUR CUCHET	2805
C0235	COMBE LAURENT	1225
C0385	COMBE DE CHAMBERLIERE	1658
C0425	COMBE DE CHAMBERLIERE	309
B0236	COMBRE BIGEON	1305
C0351	LES PRES CHARREL	384
C0052	DESSUS COMBE GALLAND	363
C0265	COMBE LAURENT	733
C0607	LA PIERRE BLANCHE	3887
B0046	CORRELEY	1604
Superficie totale :		28215

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières
- Notifié au préfet de département

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Monsieur le Maire de Longechenal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longechenal , le 27 février 2025

Le Maire FERRAND Charles

